

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 568

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 71 de Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« concédé »,

insérer les mots :

« , sur l'année 2020, ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« sur l'année 2020 »,

les mots :

« , lorsque ceux-ci commercialisent des biens non essentiels, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à soutenir plus particulièrement les commerces de biens non essentiels affectés par les fermetures administratives liées à l'état d'urgence sanitaire.